



Crédit de 42 103 700 francs brut destiné à divers travaux au Grand Théâtre de Genève, sis boulevard du Théâtre 11, parcelle N° 5038 Genève-Cité, et à la poursuite des activités hors les murs pendant la durée de fermeture du bâtiment (PR-1576 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 42 103 700 francs destiné au remplacement de la machinerie scénique, à l'amélioration acoustique de la fosse d'orchestre, au renforcement des dalles de coulisses et de l'arrière-scène, à la mise en conformité feu des espaces de stockage autour de la fosse de scène, à l'amélioration de la sécurité des redents au plafond de la salle du Grand Théâtre de Genève, sis boulevard du Théâtre 11, parcelle N° 5038, feuille N° 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, et à la poursuite des activités hors les murs pendant la durée de fermeture du bâtiment, dont à déduire une subvention de 20 000 000 de francs d'une fondation privée genevoise ainsi qu'une subvention de 4 000 000 de francs du Fonds intercommunal, soit 18 103 700 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 42 103 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 2 199 200 francs voté le 19 janvier 2021 (PR-1404, N° PFI 043.009.37), soit un total de 20 302 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard